# • Rapport sur les gaz de schiste : la technocratie au service de l'industrie

Par Yves Maquinghen
Chargé de mission environnement

Le rapport intermédiaire de la mission interministérielle commandé par la ministre de l'écologie et le ministre de l'industrie suite à la forte mobilisation citoyenne, a été rendu public ce jeudi 21 avril. Ce rapport se veut très rassurant et recommande de ne pas fermer la porte à une future exploitation des gaz de schiste.

## Réaction de FNE :

### Un rapport fumeux

Si France Nature Environnement s'attendait à un rapport plutôt favorable à l'exploitation des gaz de schiste après avoir été auditionnée par la mission interministérielle, elle ne s'attendait pas, et de loin, à un rapport aussi caricatural, quasiment sans nuance, où le seul objectif semble de rendre acceptable les gaz de schiste aux Français.

Ce rapport est un florilège des écrans de fumée dressés pour rendre acceptable l'inacceptable. Les réserves du sous-sol français sont inconnues, supposons-les considérables pour faire rêver ... : la mission évoque ainsi les chiffres de 100 millions de mètres cubes « techniquement exploitables « en huiles dans le bassin parisien et de 500 milliards de mètres cubes de gaz dans le sud du pays, soit l'un des potentiels « les plus prometteurs au niveau européen «. C'est d'autant plus grave que ces supputations productivistes risquent de donner des arguments aux exploitants pour majorer l'éventuel préjudice subi en cas de refus d'autorisation d'exploiter. Argument ultime : les mêmes entreprises qui ont demandé à déroger à toutes les lois de protection de l'environnement aux Etats-Unis seront prêtes à « travailler « proprement en Europe et à utiliser les « meilleures technologies disponibles «. Le reste est à l'envi...

### L'industrie fait son trou

La mission confiée à la CGEDD et au CGIET[1] n'avait d'interministérielle que le nom. En effet, l'énergie n'est plus dans les attributions du ministère de l'Environnement depuis le dernier remaniement du gouvernement fin 2010, mais dans celles du ministère de l'Industrie. Au vu des enjeux, il importe maintenant que le ministère de l'écologie soit renforcé dans ses attributions sur ces questions énergétiques, car c'est bien le seul à même de préserver l'avenir et non les calculs mercantiles de court terme.

Cette mission est composée uniquement de hauts fonctionnaires. C'est le retour des grands corps d'Etat, de la technocratie, en particulier du corps des Mines, et sa tentation permanente de décider à la place des politiques pour ce qui tient à la stratégie énergétique du pays et à la gestion des ressources. Le but est évidemment de tenter d'influer sur la position des députés et sénateurs qui ont déposé pas moins de 5 propositions de lois ces dernières semaines en vue d'interdire l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste. Ces projets de lois ont été examinés début mai en procédure d'urgence.

### L'industrie ne doit pas confisquer le débat

Pour Maryse Arditi, responsable du réseau Energie de FNE « ce n'est pas sur la foi d'un seul rapport que la décision doit être prise d'exploiter ou non ces hydrocarbures mais en associant les citoyens à un grand débat national sur l'énergie qui doit être une des thématiques centrales des élections à venir. Les élus doivent

s'engager pour l'intérêt public, hiérarchiser les enjeux et se construire leurs propres idées face au lobbying de toutes sortes. L'environnement n'est pas une variable d'ajustement, la qualité de l'eau, de l'air, la lutte contre le réchauffement climatique conditionnent notre survie, pas le fait de pouvoir remplir son réservoir. »

FNE reste attentive, vigilante, et continue à s'associer à la mobilisation citoyenne autour de cette lutte, « l'heure est toujours à la mobilisation ! »

[1] CGEDD Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGIET Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies

**Le projet de loi a été examiné le 10 mai :**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**TREIZIÈME LÉGISLATURE**

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 4 mai 2011.

**PROPOSITION DE LOI visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique.**

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

**TEXTE DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ANNEXE AU RAPPORT**

Voir le numéro : Assemblée nationale : 3301

**Article 1er**

En application du principe de précaution prévu à l'article 5 de la Charte de l'environnement et du principe de prévention prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sont interdites sur le territoire national.

**Article 2**

I. – Dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi, les titulaires de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux remettent à l'autorité administrative qui a délivré les permis **un rapport précisant les techniques employées** dans le cadre de leurs activités de recherches.

II. – Si le titulaire du permis n'a pas remis le rapport prescrit au I°du présent article ou si le rapport mentionne le recours, effectif ou éventuel, à des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche, les permis exclusifs de recherches concernés sont abrogés.

**Article 3**

(Supprimé)

**Article 4 (nouveau)**

Le Gouvernement remet annuellement un rapport au Parlement sur l'évolution des techniques d'exploration et d'exploitation et la connaissance du sous-sol français, européen et international en matière d'hydrocarbures liquides ou gazeux, et sur la conformité du cadre législatif et réglementaire à la Charte de l'environnement dans le domaine minier.